



Document de séance

B8-0952/2016

18.7.2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur le développement de la consommation d'insectes et les risques pour la santé

Dominique Bilde

Proposition de résolution du Parlement européen sur le développement de la consommation d'insectes et les risques pour la santé

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que la consommation d'insectes, appelée aussi entomophagie, est une pratique très répandue dans certaines parties du monde (Afrique, Asie, Amérique latine), où elle fait souvent partie de la culture alimentaire traditionnelle, et que cette pratique se développe ou peut se développer en Europe;
- B. considérant les dangers potentiels véhiculés par les insectes, notamment le fait que les insectes et certains arthropodes possèdent des allergènes communs;
 1. demande à la Commission et aux États membres d'engager une réflexion sur l'établissement de listes des différentes espèces pouvant être consommées et de définir un cadre d'élevage et de production des insectes et de leurs produits permettant de prévenir ce phénomène sur le marché européen et de limiter ainsi les risques pour la santé humaine;
 2. charge son Président de transmettre la présente résolution, accompagnée des noms des signataires, à la Commission, au Conseil et aux États membres.